

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **11 janvier 2016**

Décision n° **CP-2016-0667**

commune (s) : Lyon 8°

objet : Plan de cession - Cession au profit de M. Meyer et Mme Rachelle Amsellem par vente interactive des lots n° 10 et 4 dans un immeuble en copropriété cadastré AD 25 et situé 18, place Ambroise Courtois

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Crimier

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : lundi 28 décembre 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 12 janvier 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Barge (pouvoir à M. Sellès), Bernard (pouvoir à M. Kepenekian), Mme Belaziz.

**Commission permanente du 11 janvier 2016****Décision n° CP-2016-0667**

objet :	<b>Plan de cession - Cession au profit de M. Meyer et Mme Rachelle Amsellem par vente interactive des lots n° 10 et 4 dans un immeuble en copropriété cadastré AD 25 et situé 18, place Ambroise Courtois</b>
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 14 décembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Métropole de Lyon est propriétaire des lots n° 10 et 4 dans un immeuble en copropriété cadastré AD 25 et situé 18, place Ambroise Courtois à Lyon 8°. Ces lots ont été acquis en vue de l'aménagement d'un espace public.

Cette opération d'aménagement ayant été abandonnée, ces biens, libres de toute location ou occupation sont, à ce jour, exclus de tout projet.

Aussi, dans le cadre de l'optimisation de la gestion de son patrimoine privé, et pour les biens ne présentant plus d'utilité ni d'enjeux stratégiques au regard de leur destination future, la Métropole, par décision de la Commission permanente n° CP-2015-0477 du 12 octobre 2015, a approuvé leur cession par la mise en oeuvre des ventes dites externalisées, soit par adjudication, soit par la procédure dite de la vente interactive.

Les lots susvisés entrent dans ce cadre et la Métropole souhaite procéder à leur cession selon la procédure de la vente interactive.

Ces lots constituent respectivement un appartement (lot n° 10) d'une superficie de 108,83 mètres carrés, situé au premier étage et une cave (lot n° 4) en sous-sol, ainsi que les 111/1 000 des parties communes attachés à ces lots.

Aux termes du cahier des conditions de vente qui a été approuvé par la décision susvisée, une offre a été faite à 369 000 €

Aux termes de la promesse synallagmatique de vente et d'achat, cette vente interviendrait au profit de monsieur Meyer et madame Rachelle Amsellem, déclarés acquéreurs à l'issue de leur offre de 369 000 €, à laquelle s'ajoutent les frais relatifs à l'acte notarié.

Le coût des émoluments de négociation ainsi que les frais de publicité seront pris en charge par la Métropole de Lyon, conformément à la décision de la Commission permanente n° CP-2015-0477 du 12 octobre 2015 pour un montant de 16 992 € à déduire des 369 000 € de la cession, soit 352 008 €

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 10 juillet 2015, figurant en pièce jointe, l'offre étant inférieure à l'estimation de France domaine mais restant conforme aux transactions réalisées dans le secteur ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** la cession, au profit de monsieur Meyer et madame Rachelle Amsellem, par vente interactive, pour un montant de 369 000 €, des lots n° 10 et 4 dans un immeuble en copropriété cadastré AD 25 et situé 18, place Ambroise Courtois à Lyon 8°.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

**3° - La recette** correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O4495, le 26 janvier 2015 pour un montant de 12 735 000 € en dépenses.

**4° - La cession** patrimoniale à encaisser correspondant au montant de 369 000 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 369 000 € en recettes : compte 775 - fonction 581,

- sortie du bien du patrimoine métropolitain : 158 065,10 € en dépenses : compte 675 - fonction 01,

- en recettes : compte 2118 - fonction 01.

**5° - La dépense** correspondant au coût des émoluments de négociation ainsi que les frais de publicité sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - comptes 6231 et 62268 - fonction 20 - opération n° 0P07O1889, pour un montant de 16 992 €

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 12 janvier 2016.**